|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 12 au Document 44-F** | |
|  | | **3 octobre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | | |
| PROPOSITION DE NOUVELLE RéSOLUTION [APT-2] – renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et des communautés intelligentes | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans le présent document, les Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique proposent une nouvelle Résolution [APT-2] sur le renforcement de la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et des communautés intelligentes. |

Introduction

Depuis peu, l'Internet des objet (IoT) suscite beaucoup d'attention au niveau international, du fait de son importance croissante pour le secteur privé, les pouvoirs publics, les utilisateurs finals, etc. Ainsi, différentes activités ont été menées au sein de l'UIT, avec par exemple l'adoption de nouvelles Résolutions sur l'Internet des objets par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union en 2014 et par l'Assemblée des radiocommunications (AR) en 2015. Afin de promouvoir et d'accélérer les travaux de normalisation relatifs à l'Internet des objets ainsi qu'aux villes et aux communautés intelligentes à l'UIT-T, une nouvelle Commission d'études 20 (L'Internet des objets et ses applications, y compris les villes et les communautés intelligentes) a été créée en juin 2015. Décision importante pour l'UIT-T, la création de la CE 20 montre que l'UIT souhaiterait jouer un rôle de tout premier plan dans le développement économique et environnemental international grâce à la normalisation et à l'application des TIC pour appuyer la réalisation des Objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies.

Proposition

Etant donné que l'Internet des objets est un aspect essentiel des TIC, les Administrations des pays membres de l'APT considèrent qu'il est nécessaire que l'UIT-T prenne des mesures appropriées conformément à une nouvelle Résolution sur l'Internet des objets et les villes et les communautés intelligentes, qui devrait être adoptée à l'AMNT-16. Par conséquent, les Administrations des pays membres de l'APT souhaiteraient présenter une proposition de nouvelle Résolution [APT-2] "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et des communautés intelligentes", figurant en Annexe.

ADD APT/44A12/1

Projet de nouvelle Résolution [APT-2]

Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que   
des villes et communautés intelligentes

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

rappelant

*a)* la Résolution 197 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté";

*b)* la Résolution 66 (Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications intitulée "Etudes relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets (IoT)";

*c)* la Résolution 58 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), aux termes de laquelle les Etats Membres sont invités à encourager et à entreprendre la recherche et le développement sur l'accessibilité des équipements, des services et des logiciels TIC;

*d)* que la Commission d'études 20 (CE 20) de l'UIT-T est chargée des études se rapportant à l'Internet des objets (IoT) et ses applications, y compris les villes et les communautés intelligentes;

*e)* les objectifs définis pour l'UIT‑T dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, en particulier l'objectif T.5, au titre duquel l'UIT-T doit élargir et faciliter la coopération avec les organismes internationaux, régionaux et nationaux de normalisation;

*f)* que l'Activité conjointe de coordination sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes (JCA-IoT et SC&C), placée sous la responsabilité de la CE 20 de l'UIT‑T, a pour objet de coordonner les travaux sur "l'Internet des objets et les villes et les communautés intelligentes" non seulement au sein de l'UIT, mais aussi avec d'autres organisations de normalisation,

considérant

*a)* qu'un monde global interconnecté de "l'Internet des objets (IoT)" reposera sur la connectivité et les fonctionnalités rendues possibles par les réseaux de télécommunication;

*b)* que divers secteurs d'activité, comme l'énergie, les transports, la santé, l'agriculture, la gestion des catastrophes, la sécurité du public et les réseaux domestiques, travaillent actuellement en collaboration pour mettre au point des technologies intersectorielles pour l'Internet des objets;

*c)* qu'il existe une grande diversité de protocoles pour l'Internet des objets, des couches inférieures aux couches supérieures, auxquels il pourrait être difficile de se conformer et qu'il faut par conséquent s'entendre sur un ensemble normalisé de protocoles ouverts applicables au minimum à l'échange de données pour assurer la conformité et l'interopérabilité;

*d)* que l'UIT-T devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes relatives à l'Internet des objets et aux villes et communautés intelligentes,

tenant compte

du fait qu'une évaluation et des travaux de normalisation fondés sur la collaboration sont nécessaires en raison de l'absence de modèle commun de présentation des données et des informations pour les systèmes hétérogènes de l'Internet des objets,

reconnaissant

*a)* que des spécifications techniques pour l'Internet des objets sont actuellement élaborées dans le cadre de projets menés en partenariat par des forums du secteur privé et des organisations de normalisation;

*b)* que des progrès considérables ont été accomplis dans le cadre de la collaboration entre l'UIT-T et d'autres organisations, comme oneM2M, afin de transposer les spécifications de ces organisations dans des Recommandations UIT-T;

*c)* que la CE 20 de l'UIT-T est chargée des travaux de normalisation menés à l'UIT‑T concernant l'Internet des objets et ses applications, tout en mettant l'accent dans un premier temps sur les villes et les communautés intelligentes, et travaille en collaboration avec les autres commissions d'études et les organisations de normalisation concernées;

*d)* que l'Internet des objets, qui prend en charge des technologies hétérogènes pour divers cas d'utilisation, par exemple l'agriculture et les services collectifs intelligents, rend possible l'utilisation de ces technologies depuis la couche physique jusqu'à la couche application auxquelles sont associées des exigences en matière de tests d'interopérabilité et de conformité,

décide de charger la Commission d'études 20 de l'UIT-T

1 d'élaborer des Recommandations UIT‑T visant à mettre en oeuvre l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, concernant notamment des questions liées aux nouvelles technologies, comme l'Internet des objets industriels, les procédés de fabrication intelligents, etc.;

2 de travailler en collaboration avec des organisations ou des entités de normalisation s'occupant de l'Internet des objets, comme des forums du secteur privé, des consortiums, des organisations de normalisation, etc.;

3 d'analyser et d'évaluer le modèle d'utilisation des systèmes IoT pour les pays des différentes régions du point de vue de l'interopérabilité, afin d'établir un cadre normalisé de protocole ouvert pour l'échange de données et d'informations;

4 d'instaurer une collaboration et une coopération constantes entre la CE 17 de l'UIT-T et la CE 20 de l'UIT-T, afin de coordonner et de faciliter les progrès sur les questions de sécurité et de confidentialité des données dans l'Internet des objets,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de fournir l'assistance nécessaire pour accélérer les travaux, en particulier de mettre à profit toutes les occasions qui lui sont données dans les limites du budget prévu, y compris en assurant un dialogue avec les secteurs des télécommunications et des TIC, en vue de promouvoir la participation du secteur privé aux activités de normalisation de l'UIT-T sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes;

2 de mener dans des villes des projets pilotes concernant les activités d'évaluation des villes et communautés intelligentes, en vue de faciliter le déploiement et la mise en oeuvre à l'échelle mondiale des normes applicables à l'Internet des objets et aux villes et communautés intelligentes;

3 de continuer à appuyer l'initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables" (U4SSC) lancée en mai 2016 par l'UIT en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, et d'en communiquer les résultats à la CE 20 de l'UIT-T et aux autres commissions d'études concernées;

4 d'encourager la collaboration avec des organisations internationales autres que l'UIT en ce qui concerne l'Internet des objets;

5 d'améliorer la formation et les orientations à l'intention des parties prenantes concernant l'adoption des normes de l'UIT-T sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, et d'organiser des ateliers et des forums sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, afin de promouvoir les normes dans ce domaine et leur application au secteur des TIC,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à soumettre des contributions afin de favoriser les activités de normalisation de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes au sein de la CE 20 de l'UIT-T;

2 à faire part de leurs plans nationaux, cas d'utilisation et modèles d'utilisation des systèmes IoT et à envisager une collaboration future en vue d'organiser une réunion sur la conformité et l'interopérabilité des systèmes IoT au-delà des Etats;

3 à appuyer et à organiser des manifestations pertinentes sur l'Internet des objets, par exemple sur la "culture Maker", qui encourageront l'innovation et l'essor des technologies et des solutions IoT;

4 à promouvoir le modèle d'utilisation des systèmes IoT auprès des pouvoirs publics, des entreprises et d'autres entités dans toutes les régions, en vue d'amorcer le déploiement de ces systèmes dans l'intérêt de la croissance économique et dans une optique d'interopérabilité et de conformité.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_